

Peut-on percevoir le RSA quand on vit à l'étranger ?

Oui, il est possible de percevoir le RSA si vous êtes à l'étranger, mais **sous conditions**.

Tout dépend si vous quittez la France pour une durée **inférieure ou supérieure à 3 mois**.

Vous continuez de percevoir le RSA pendant les mois d'absence hors de France.

À votre retour de l'étranger, vous devez résider de manière stable et effective en France.

Exemple

Si vous quittez la France du 1^{er} mars au 25 avril (durée inférieure à 3 mois), vous continuez à percevoir le RSA pendant cette période.

Vous devez vérifier votre déclaration trimestrielle de ressources préemplie, la valider et, si besoin, la compléter avec vos autres ressources perçues sur la période (pension alimentaire par exemple).

Vous ne pouvez plus percevoir le RSA pendant votre séjour à l'étranger.

Vous devez informer votre Caf (ou la MSA si vous dépendez du régime agricole) de votre changement de situation.

L'allocation est uniquement versée pour les **mois civils complets** (du 1^{er} jour au dernier jour du mois) de présence en France.

Exemple

Si vous quittez la France du 25 avril au 25 octobre, vous ne percevrez pas le RSA pour les mois d'avril à octobre, mais uniquement du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre.

Vous devez vérifier votre déclaration trimestrielle de ressources préemplie, la valider et, si besoin, la compléter avec vos autres ressources perçues sur la période (pension alimentaire par exemple).

Si vous ne connaissez pas votre date de retour en France, vous pouvez demander à votre Caf ou la MSA une suspension de votre droit au RSA.

Attention

Pour éviter d'avoir à rembourser un trop perçu, signalez votre changement de situation à votre Caf ou la MSA.

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Revenu de solidarité active (RSA)

Questions – Réponses

- Peut-on percevoir le RSA ou la prime d'activité si on réside hors de France ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :
Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Si vous dépendez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : article R262-5
Condition d'attribution du RSA en cas de départ à l'étranger



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00